



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

Direction Générale des Services

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORT-LA NOUVELLE DU 03 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Municipal ayant été régulièrement convoqué en date du 27 octobre 2017, il s'est réuni dans la salle d'honneur de l'Hôtel de ville le 3 novembre 2017.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 09 h 30 et procède à l'appel des membres du Conseil :

Etaiant présents : M. MARTIN - M. MONIER - Mme SEGUI - M. AMBROSINO - Mme LETAILLEUR - M. MENARD - Mlle MARIN - M. SALAS - Mme NORTIER - Mme CRESPIAN - M. SOULE - Mme BEGUE - M. TARANTOLA - Mme CATHALA - M. DHOMS - Mme MARTINEZ - M. BARADAT - Mlle GARRETA - M. TRESENE - Mme CANTIE - M. TABONI - Mme SINTES - Mme DUPRE - M. DAGNIAC - Mlle PASSEMAR - M. VIARD.

Absents ayant donné pouvoir : M. GUILLEMOTO (pouvoir Mlle MARIN) - Mme BASTOUL (pouvoir M. VIARD) - M. MIKOLAJCZAK (pouvoir Mlle PASSEMAR).

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, aucune autre candidature n'ayant été exprimée, M. DHOMS est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2017

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2017 est approuvé à la MAJORITE
Votes contre : 4 (Mlle PASSEMAR - M. MIKOLAJCZAK - Mme BASTOUL - M. VIARD).

ORDRE DU JOUR

- Exercice des délégations accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1°/ [Décision n°D/2017/083](#) : Contrat de marché public avec la société Messages, pour la conception et impression des publications municipales pour un montant mini de 30 000 € TTC et maxi de 60 000 € TTC, pour une durée initiale de un an reconductible 2 fois.

2°/ [Décision n°D/2017/086](#) : Contrat de marché public avec la société SPIE, pour l'entretien et la maintenance des installations d'éclairage public et illuminations et la création d'éclairage public pour un montant de 1 450 000 € HT par an, pour les années 2017 à 2020.

3°/ [Décision n°D/2017/087](#) : Contrat de marché public avec la société Katia Services, pour le nettoyage intérieur de l'école municipale de musique pour un montant forfaitaire journalier de 46,25 € TTC pour une durée allant du 18 septembre 2017 au 21 juin 2018, soit 58 jours.

4°/ [Décision n°D/2017/091](#) : Contrat de marché public avec la société Negre Traiteur, pour l'organisation du goûter de Noël des aînés pour 500 convives environ, pour un montant de 13 € TTC par personne.

5°/ [Décision n°D/2017/092](#) : Contrat de marché public avec la société SAS Mateille, pour des prestations de coordination SPS pour la Commune pour un montant global maximal de commandes de 30 000 € TTC pour 4 ans.

6°/ [Décision n°D/2017/093](#) : Contrat de marché public avec la société SAS AD BTP, pour des prestations de diagnostic d'amiante et d'HAP pour la Commune pour un montant global maximal de commandes de 30 000 € TTC pour 4 ans.

7°/ [Décision n°D/2017/094](#) : Contrat de marché public avec l'EURL Doumergue, pour la mise à jour du diagnostic de contrôle technique amiante des ERP pour un montant 3 360 € TTC.

8°/ [Décision n°D/2017/095](#) : Contrat de marché public avec la société Negre Traiteur, pour l'organisation de la soirée des associations 2018 pour 500 convives environ, pour un montant de 25 € TTC par personne.

9°/ [Décision n°D/2017/096](#) : Contrat de marché public avec la société La Broche Cathare, pour l'organisation du repas de fin d'année des employés communaux pour 200/220 convives environ, pour un montant de 12 € TTC par repas.

10°/ [Décision n°D/2017/097](#) : Décision annulant et remplaçant la décision n°D/2017/086 relative au contrat de marché public avec la société SPIE Citynetworks, pour l'entretien et la maintenance des installations d'éclairage public et d'illumination et la création d'éclairage public pour les années 2017 à 2020, pour un montant maximum de 1 450 000 € HT sur la globalité du contrat.

11°/ [Décision n°D/2017/098](#) : Contrat de marché public avec la société Lavoye et Fils, pour l'aménagement des espaces publics Cœur de Ville - secteur scolaire lot n°1 terrassement généraux, voirie et immobilier, pour un montant de 490 309,80 € TTC.

12°/ Décision n°D/2017/099 : Contrat de marché public avec le groupement Sogea Sud, pour l'aménagement des espaces publics Cœur de Ville - secteur scolaire lot n°2 assainissement eaux pluviales, pour un montant de 94 291,20 € TTC.

13°/ Décision n°D/2017/100 : Contrat de marché public avec la société Spie Citynetworks, pour l'aménagement des espaces publics Cœur de Ville - secteur scolaire lot n°3 éclairage public, pour un montant de 73 836 € TTC.

1°/ Vote du budget supplémentaire 2017 du budget principal de la Commune.

Il convient de voter le budget supplémentaire du budget principal de la Commune 2017.

Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses de fonctionnement	2 822 620.00 €
Recettes de fonctionnement	2 822 620.00 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	1 198 814.38 €
Recettes d'investissement	1 198 814.38 €

Le Conseil Municipal adopte le budget supplémentaire du budget principal de la commune 2017.

Votes contre : 4 (sauf charges de personnel (Mlle PASSEMAR, M. MIKOLAJCZAK, Mme BASTOUL et M. VIARD)).

2°/ Vote du budget supplémentaire 2017 du budget annexe du camping municipal.

Il convient de voter le budget supplémentaire du budget annexe du camping municipal.

Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section d'exploitation les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'exploitation	86 182.63 €
Recettes d'exploitation	86 182.63 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	32 190.50 €
Recettes d'investissement	32 190.50 €

Le Conseil Municipal adopte le budget supplémentaire du budget annexe du camping municipal.

Unanimité

3°/ Vote du budget supplémentaire 2017 du budget annexe de la régie des transports de Port-La Nouvelle.

Il convient de voter le budget supplémentaire du budget annexe de la régie des transports de Port-La Nouvelle 2017.

Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section d'exploitation les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'exploitation	28 139.49 €
Recettes d'exploitation	28 139.49 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	7 320.60 €
Recettes d'investissement	7 320.60 €

Le Conseil Municipal adopte le budget supplémentaire du budget annexe de la régie des transports de Port-La Nouvelle 2017.

Unanimité

4°/ Vote du budget supplémentaire 2017 du budget annexe du lotissement Charcot.

Il convient de voter le budget supplémentaire 2017 pour le budget annexe du Lotissement Charcot.

Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses de fonctionnement	93 267.04 €
Recettes de fonctionnement	93 267.04 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	186 534.08 €
Recettes d'investissement	186 531.08 €

Le Conseil Municipal adopte le budget supplémentaire du budget annexe du Lotissement Charcot.

Unanimité

5°/ Vote du budget supplémentaire 2017 du budget annexe du lotissement la Manade.

Il convient de voter le budget supplémentaire 2017 pour le budget annexe du Lotissement La Manade.

Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses de fonctionnement	1 613 356.73 €
Recettes de fonctionnement	1 613 356.73 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	3 226 713.46 €
Recettes d'investissement	3 226 713.46 €

Le Conseil Municipal adopte le budget supplémentaire du budget annexe du Lotissement la Manade.

Unanimité

6°/ Subvention exceptionnelle.

Ville active P.N.N.S. (programme national nutrition santé), Port-La Nouvelle soutient les actions de nutrition sur son territoire depuis 2005 au travers notamment du programme LECODE (« Luttons Ensemble Contre l'Obésité de nos Enfants »).

Un partenariat pour la prise en charge des enfants en situation de surpoids a été formalisé par la convention du 24 juillet 2017 entre la Commune de Port-La Nouvelle, l'association « Manger Bouger 11 » et l'association « Sports Passions APA et Santé ».

Dans le cadre de cette convention il est notamment prévu que la subvention de 3 500 € accordée par l'A.R.S. au programme LECODE pour l'activité physique adaptée soit reversée à l'association Sports Passions.

Le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 500 € au bénéfice de l'association « Sports Passions ».

Unanimité

7°/ Sous-traités d'exploitation sur la plage concédée : lancement de la procédure.

La Commune est concessionnaire par arrêté Préfectoral n°2008-11-5711 du 25 septembre 2008 de la partie de la plage naturelle située au droit de l'urbanisation de la jetée Sud du chenal portuaire jusque 350 mètres après le troisième poste de secours.

Le concessionnaire est autorisé à occuper une partie de l'espace concédé pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire. Il peut également attribuer des sous-traités d'exploitation sous réserve de respecter les règles de procédure de délégation de service public décrite aux articles L 1411-1 à L 1411-10 et L 1411-13 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sept sous-traités de la plage concédée sont arrivés à expiration. Il y a donc lieu de lancer la procédure de délégation de service public en vue d'attribuer les sous-traités pour une période de un an, année 2018, allant du 1^{er} avril au 30 septembre.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations pour la saison 2018 pour 7 lots qui feront l'objet d'un sous-traité d'exploitation.

Unanimité

8°/ Cession d'une partie de parcelle.

Par lettre en date du 10/08/2016, la société HECTARE a sollicité la Commune en vue d'acquérir une partie de la parcelle AN 83 issue de son domaine privé, représentant une surface de 3 500 m², sur un total de 11 420 m². L'acquisition de ce terrain lui est en effet indispensable car celui-ci apparaît être comme particulièrement propice à la réalisation des mesures compensatoires imposées dans le cadre du déroulement des procédures d'autorisations environnementales afférentes à la poursuite de la réalisation du projet de lotissement « du chemin des vignes ».

Dans leur avis en date du 17/10/2016, les services du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques ont estimé la valeur vénale de ce terrain à hauteur de 2 € le m².

Ce terrain ne présente pas, de par sa position géographique, de réel intérêt pour la Commune, et il présente par ailleurs de réelles difficultés d'accès et d'entretien. En outre, l'utilisation envisagée est pleinement compatible avec la vocation de la zone telle que définie par son classement en zone Ner du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, zone naturelle en espaces remarquables au sens de la loi littoral.

De par ces éléments, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ce projet de cession pour un prix de 2,00 € T.T.C. le mètre carré soit un montant total de 7 000 € T.T.C.

Un géomètre D.P.L.G. sera désigné afin d'établir le document d'arpentage en vue de la création de la future parcelle.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte afférent.

L'étude notariale de Sigean est chargée de la vente.

Unanimité

9°/ Lotissement la Manade : attribution de deux lots.

VU la délibération n°D/09-13/01 en date du 01/09/2013 portant création du budget annexe du lotissement La Manade,

VU l'arrêté n°PA01126614L0003 en date du 02/03/2015 accordant un permis d'aménager le lotissement communal « La Manade »,

VU la délibération n°D/05-15/02 en date du 20/05/2015 portant fixation du prix des terrains pour le lotissement municipal La Manade à hauteur de 230 € T.T.C. le m²,

VU l'avis des services de France Domaine en date du 30/06/2015 validant la fixation du prix,

VU les demandes d'acquisition formulées concernant deux des 29 parcelles du lot B dont la liste est détaillée ci-après,

Nom du demandeur.	N° de Lot.	N° de parcelle.	Surface de la parcelle	Montant T.T.C.
M. HAROUËT Loïc	22	AR 782	325 m ²	74 750 €
M. MEBOLD Jeffrey Mme OMAR Marine	5	AR 765	263 m ²	60 490 €

Le Conseil Municipal approuve la cession des parcelles ci-dessus détaillées au profit desdits bénéficiaires.

L'étude des notaires à Sigean, est chargée de la vente.

Unanimité

10°/ Bilan sur la mise à disposition du public de la demande du permis d'aménager du poste de secours n°4.

Dans sa délibération en date du 22/03/2017 n°D/03-17/02, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à déposer, dans le cadre du renforcement des moyens de sécurité et de surveillance de la plage des Montilles, plages extrêmement fréquentée en période estivale, les demandes d'autorisation temporaire d'occupation (A.O.T.) du domaine public maritime ainsi que la demande de permis d'aménager (P.A.) correspondante en vue de la création d'un poste de secours «n°4» et sa desserte par les différents réseaux publics.

La première demande, instruite par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral, n°DDTM/SATEM-2017-054 en date du 23/05/2017, accordant son implantation. La seconde demande (P.A. n°01126617L0002 déposée le 15/06/2017), actuellement en cours d'instruction auprès du service urbanisme de la Commune a dû faire l'objet, conformément à l'application du code de l'Environnement et des articles L.121-23 et suivants et R.121-4 et suivants du code de l'Urbanisme en particulier, d'une procédure de mise à disposition du Public du dossier d'instruction, accompagné des avis des services extérieurs consultés.

Cette mise à disposition s'est régulièrement tenue dans les conditions suivantes :

- procédure mise en œuvre et prescrite par arrêté municipal n°A/2017/287 en date du 11/08/2017 pour une durée de 16 jours consécutifs du 11/09/2017 au 26/09/2017 inclus,
- publication d'un avis d'information du Public dans les journaux l'Indépendant et Midi Libre en double parution, respectivement les 26/08/2017 et 18/09/2017 et 19/09/2017,
- affichage de cet avis sur les panneaux officiels de la Mairie prévus à cet effet,
- affichage de cet avis sur le site internet de la Commune.

Durant cette mise à disposition, un registre de concertation a été ouvert et rendu accessible auprès du service Urbanisme de la Commune durant les heures d'ouverture. De même, le Public avait la possibilité d'adresser des observations par voie postale (avec ou sans A/R) ou par le biais de courriers électroniques.

Il est à noter qu'aucune observation n'a été émise durant la période concernée, ni même au-delà.

Le Conseil Municipal **prend acte** du bon déroulement de la procédure et de cette absence d'observation.

11°/ Avis sur le dossier de demande ICPE de la société Sud Service.

Par lettre en date du 19/09/2017, Monsieur le Préfet de l'Aude a adressé pour attribution à Monsieur le Maire de Port-La Nouvelle, une copie de l'arrêté préfectoral prescrivant une consultation d'avis au public relative à la demande d'enregistrement présentée par la société SUD SERVICES concernant un projet d'exploitation d'activités diverses sur les terre-pleins de la zone portuaire de Port-La Nouvelle.

Conformément aux prescriptions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande d'enregistrement concernant ce projet. Il est par ailleurs précisé que seul ne pourra être pris en considération qu'un avis exprimé et communiqué par le Conseil Municipal de la Commune au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation au public. Cette consultation se déroulera du 09 octobre 2017 au 06 novembre 2017 inclus dans la Commune.

Plus précisément, le conseil municipal est informé que la société SUD SERVICES, spécialisée dans les opérations de manutention portuaire, a en effet pour projet d'exploiter, dans le cadre de son développement, sur les terre-pleins de la zone portuaire, des activités de transit de produits divers et des installations de broyage, concassage,

criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.

Les produits en transit seront les suivants :

- biomasse,
- fardeaux de bois,
- déchets non dangereux de verre,
- produits minéraux (ex : carbonate de soude ou quartz sous forme de poudre, cristaux ou granulés hygroscopiques).

Il est précisé que ceux-ci seront importés ou exportés par voie maritime, ferroviaire ou routière.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le projet déposé par la société SUD SERVICES dans le cadre de la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour l'Environnement.

Unanimité

12°/ Grand Narbonne Communauté d'Agglomération : convention de mise à disposition d'un progiciel d'observatoire fiscal.

Dans le cadre de la charte de mutualisation du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, l'un des objectifs fixé, est de renforcer le lien entre les collectivités pour développer des services optimisés.

Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération s'est dotée d'un progiciel d'observatoire fiscal dénommé « l'Atelier Fiscal ». Elle propose aux communes intéressées un accès à cet outil qui permet de fiabiliser l'information fiscale, d'améliorer les recettes par un travail sur les bases en relation avec les services fiscaux et d'améliorer ainsi la justice fiscale.

Le coût est pris en charge pour moitié par le Grand Narbonne, l'autre moitié restant à la charge des communes au prorata de leur population DGF.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du progiciel d'observatoire fiscal.

Unanimité

13°/ Grand Narbonne Communauté d'Agglomération : rapport d'activité 2016 et rapports sur les prix et la qualité des services publics délégués de l'eau, de l'assainissement, de l'élimination des déchets et des pompes funèbres.

Chaque année le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération adresse à ses membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Les rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ont été approuvés en Bureau Communautaire du 4 juillet 2017.

Chaque commune membre est destinataire de ces rapports qui doivent être présentés au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la communication du rapport annuel d'activités du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération et des rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement, de l'élimination des déchets et des pompes funèbres.

14°/ Commission consultatives des services publics locaux : approbation du rapport.

La commission consultative des services publics locaux examine chaque année les rapports établis par les délégataires de service public avant qu'ils ne soient présentés au Conseil Municipal. Elle doit être également consultée, pour avis, sur les nouveaux projets de délégation de service public.

Après avoir étudié les rapports d'activité des services publics locaux délégués du gaz de ville et de l'exploitation des jeux, la commission n'a pas émis d'observations sur les rapports des délégataires,

Le Conseil Municipal approuve les rapports annuels des services publics de distribution de gaz de ville et des jeux.

Unanimité

15°/ Aide aux devoirs : recrutement de quatre enseignants dans le cadre d'une activité accessoire.

Dans le cadre des activités périscolaires la Commune de Port-La Nouvelle propose aux élèves de l'école élémentaire André Pic des séances quotidiennes d'aide aux devoirs.

Cette activité peut être assurée par des enseignants, fonctionnaires de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire est soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et, le cas échéant, 1 % solidarité et RAFFP.

Considérant le succès de l'activité d'aide aux devoirs, il est nécessaire de prévoir la participation de quatre enseignants.

Le Conseil Municipal approuve les recrutements dans le cadre d'une activité accessoire de quatre enseignants de l'école élémentaire André Pic pour l'année scolaire 2017/2018.

Unanimité


16°/ Mise au pilon de livres hors d'usage.

Un certain nombre d'ouvrages, propriété de la Commune, déposés à la médiathèque municipale, présentent un état de vétusté qui les rendent impropres au prêt. Ils seront détruits après leur suppression de l'inventaire de l'actif.

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 10 h 40.

Fait à Port-La Nouvelle, le 08 novembre 2017.


Henri MARTIN
Maire de Port-La Nouvelle
Conseiller Départemental,
Vice-Président du Grand Narbonne.